Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2020 se soldant par un résultat net bénéficiaire de 4.672.357.423 FCFA, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se chiffre à 4.672.357.423 FCFA diminué du report à nouveau déficitaire de – 3.609.907.965 FCFA de l'exercice précédent, soit une masse de 1.062.449.458 FCFA à répartir comme suit :

- Dotation de 15% à la réserve spéciale (Article 27 de la Loi Bancaire), soit 159.367.419 FCFA.
- Distribution définitive de 900.000.018 FCFA, soit un dividende brut de 54 FCFA par action représentant 5,4% du nominal de l'action ;
- Mise en report à nouveau de 3.082.021 FCFA ;

Troisième résolution : Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées, approbation de ces Conventions.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve les Conventions y figurant.

Quatrième résolution : Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre des Articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme de l'OHADA.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en prend acte.

<u>Cinquième résolution</u> : Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion au titre de l'exercice écoulé aux Administrateurs suivants :

- BNP Paribas IRB Participations, représentée par M. Jean-Luc Olivier AKOTO,
- PROPARCO, représentée par Mme Fatoumata SISSOKO-SY,
- SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire, représentée par M. Mohamed BAH,
- M. Jean-Marie ACKAH,
- M. Pathé DIONE,
- M. Jean-Jacques SANTINI,
- M. Patrick PITTON,
- Mme Françoise REMARCK,
- M. Alain FONTENEAU, jusqu'au 17/07/2020
- M. Pavel OUSTINOV,
- M. Gilles BONNENFANT,
- M. Etienne GIROS,
- M. Jacques RININO, à partir du 17/07/2020.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

<u>Sixième résolution</u> : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, conformément à l'Article 25 des Statuts, renouvelle pour une durée de trois (03) ans le mandat des Commissaires aux Comptes ci-après :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Le Cabinet DELOTTE CI, représenté par M. WABI Marc Vincens, et
- Le Cabinet MAZARS CI, représenté par M. KONE Zana

Commissaires aux Comptes suppléants

- M. KOUADIO Brou Olivier (Cabinet EBUR FIDUCIAIRE), et
- M. N'DABIAN Kroah-Bilé Bernard (Cabinet SIGECO)

Ce mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

<u>Septième résolution</u> : Indemnités de fonction

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de 170.000.000 FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette indemnité entre ses membres.

<u>Huitième résolution</u> : Pouvoirs

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-Verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.